

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4051

commune (s) : La Mulatière

objet : **Protections acoustiques de la mairie - Convention de contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 prévoit la réalisation de protections acoustiques sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise à hauteur de 9,452 M€.

Dans ce cadre, la convention du 25 août 2004 définit les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des opérations :

- A 7 - protections acoustiques de La Saulaie à Oullins,
- A 7 - protections acoustiques de la mairie à La Mulatière (écran),

ainsi que les engagements des différents partenaires.

S'agissant de l'opération A 7 - protections acoustiques de la mairie à La Mulatière (écran), le projet architectural initial, découlant de l'avant-projet sommaire ayant servi de base à la convention de financement, a reçu un avis défavorable de l'architecte-conseil de la direction départementale de l'équipement.

Un nouveau dossier de projet a donc été réalisé prévoyant l'aménagement de l'écran côté riverains, non retenu initialement, ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'impact visuel de l'écran côté circulation qui sera visible depuis le futur musée des Confluences sur la rive gauche du Rhône.

Le coût de ce projet s'élève à 1,695 M€, soit un dépassement de 0,613 M€ par rapport à l'avant-projet sommaire.

Ce dépassement résulte :

- de la présence dans le sol d'une grande quantité de réseaux contraignant à des fondations spéciales,
- du terrain peu porteur mis en évidence par les études géotechniques réalisées au stade du projet,
- du décalage des travaux, en 2006, contraignant à un surcoût de signalisation alors que l'avant-projet sommaire prévoyait une réalisation, en 2005, concomitante aux travaux de réfection du pont de La Mulatière sur l'A 7,
- à l'inflation du prix de l'acier entre mai 2002 (date de valeur de l'avant-projet sommaire) et août 2005 (date de valeur du projet).

En conséquence, il convient de passer un avenant à la convention du 25 août 2004 entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la Communauté urbaine afin d'acter l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération qui passe de 1 082 000 € à 1 695 000 €.

La participation de la Communauté urbaine, à hauteur de 15 % du montant de l'opération, passe ainsi de 162 300 € à 254 250 € ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes pour les protections acoustiques A 7 - mairie de La Mulatière acceptant la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 254 250 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant et à le rendre définitif.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 204 110 - opération n° 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,